



La Plaine sur mer

Décision n° 2023-107

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie et des espaces publics de la première phase du plan-guide cœur de bourg – Attribution

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-058 du Conseil Municipal du 5 juillet 2022, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2123-I à 7, relatifs à la procédure adaptée,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 22 mai 2023 sur le profil d'acheteur, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie et des espaces publics de la première phase du plan-guide cœur de bourg,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le projet d'acte d'engagement avec l'entreprise SARL VOIX MIXTES, dont le siège social est situé 1 place de l'Europe 44 400 REZE, mandataire du groupement, représentée par Mme Elisabeth PARREAU agissant en qualité de gérante, mandataire de groupement,

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie et des espaces publics de la première phase du plan-guide cœur de bourg, à la SARL VOIX MIXTES, mandataire du groupement.

Article 2 : De signer l'acte d'engagement d'un montant de 64 915 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à la SARL VOIX MIXTES et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 06 septembre 2023

Séverine MARCHAND

Maire

Le Maire,



Séverine MARCHAND 1 / 1